



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-préfecture de Largentière
Dossier suivi par Silvia Santi
Tél. 04 75 89 90 87
E-mail : silvia.santi@ardeche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-014

constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0022 du 31 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » ;

Vu les délibérations concordantes quant à la composition du conseil communautaire, des conseils municipaux des quinze communes-membres suivantes :

Barnas (8 juillet 2019), Burzet (28 juin 2019), Chirols (27 juin 2019), Fabras (26 juin 2019), Jaujac (24 juin 2019), Lalevade-d'Ardèche (9 juillet 2019), Mayres (25 juin 2019), Meyras (3 juin 2019), Montpezat-sous-Bauzon (27 juin 2019), Péreyres (21 août 2019), Pont-de-Labeaume (20 juin 2019), Saint-Cirgues-de-Prades (6 août 2019), Saint-Pierre-de-Colombier (6 juin 2019), La Souche (20 juin 2019), Thueyts (4 juillet 2019) ;

Vu les délibérations valant application du droit commun quant à la composition du conseil communautaire, du conseil municipal de la commune-membre suivante :

Prades (24 juin 2019) ;

Considérant qu'au moins la moitié des conseils municipaux, regroupant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, ont valablement conclu un accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » sont les suivants :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE au 1 ^{er} janvier 2019	NOMBRE DE SIÈGES
Prades	1 241	3
Jaujac	1 207	3
Thueyts	1 207	3
Lalevade-d'Ardèche	1 100	3
Meyras	953	3
Montpezat-sous-Bauzon	855	2
Pont-de-Labeaume	571	2
Saint-Pierre-de-Colombier	412	2
Fabras	409	2
Burzet	397	2
Souche (La)	368	2
Mayres	261	1
Chirols	249	1
Barnas	207	1
Saint-Cirgues-de-Prades	140	1
Péreyres	50	1

Soit un total de 32 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-301-0013 du 28 octobre 2013 modifié, portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

Le sous-préfet de Largentière, le président de la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 18 OCT. 2019

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN